

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-033
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-033 du 22 Avril 2024

**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
Pour le Rendez-Vous Jardinier du 08 mai 2024**

- Le Maire de Vabres l'Abbaye (Aveyron) :
- VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,
- VU la manifestation « Les Rendez-vous Jardiniers » organisée le 08 mai 2024 par l'association VABRES D'HIER A DEMAIN,
- SUR PROPOSITION du maire :

ARRETE

Article 1 : Le 08 Mai 2024, la circulation sera interdite de 7h00 à 19h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,
- Avenue du Pont-vieux (Du croisement du pré-mary vers la rue des marronniers)

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 7 mai à partir de 12h00 jusqu'au 8 mai 20h00 aux endroits ci-après désignés :

- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,
- Rue de la Tour,
- Avenue de la Salse (du silo au Pont neuf)

Article 3 : Le stationnement sera interdit Place de l'Hôtel de Ville du 4 Mai 8h00 au 8 Mai 20h00.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-033
Code matière : 8.3

Article 4 : La rentrée des véhicules dans le village se fera par la rue du Pesquié, puis par la rue du Presbytère, et par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 5 : La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 7 : Pour s'installer, tous les exposants devront impérativement avoir été autorisés par les organisateurs qui auront plein pouvoir pour désigner leurs emplacements respectifs.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VABRES L'ABBAYE, le 22 avril 2024
Le Maire, Frédéric ARTIS



[Handwritten signature in blue ink]